

AVIS PUBLIC

Démolition d'immeubles

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Comité de démolition a adopté une résolution autorisant la démolition de l'immeuble suivant :

Demande de démolition numéro 2024-DEM-01

Bâtiment principal résidentiel et le bâtiment accessoire résidentiel sur le lot numéro 4 159 205 du cadastre du Québec, situé au 562, rang de la Montagne.

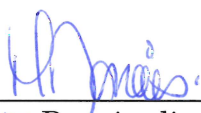
Conformément à l'article 148.0.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), toute personne qui veut porter en appel la décision du Comité de démolition auprès du Conseil municipal doit le faire dans les 30 jours suivant la prise de décision du Comité de démolition.

À cet effet, la personne qui veut porter la décision en appel doit envoyer par écrit sa demande ainsi que les motifs justifiant cet appel à l'attention de :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Mont-Saint-Grégoire
1, boulevard du Frère-André
Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0
direction@mmsg.ca

Les demandes devront être reçues au plus tard le lundi 4 novembre à 12 h. Si aucune demande d'appel n'est reçue, le permis de démolition sera octroyé par l'inspectrice municipale.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15^e jour du mois d'octobre 2024.



Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière